



Conditions Financières



Les conditions financières et contractuelles suivantes (ci-après : les « Conditions financières ») lient juridiquement les parents ou gardiens légaux à l'Association du Lycée Français de Zurich (ci-après : l'« ALFZ » ou l'« Association »), lorsqu'ils scolarisent leur(s) enfant(s) au Lycée français de Zurich.

GÉNÉRALITÉS

- + Conformément aux statuts de l'ALFZ (ci-après : les Statuts), le Comité de gestion adopte les Conditions financières. Celles-ci lient statutairement et contractuellement tous les membres de l'Association.
- + Toute admission ou réinscription d'un élève déjà inscrit est conditionnée à la validation de cette dernière par la Direction Pédagogique, la Commission d'Admission et la Commission des Enfants à Besoins Éducatifs Particuliers le cas échéant (condition suspensive). **Le passage d'un élève en année N+1 ne revêt aucun caractère obligatoire ou automatique.**
- + Le paiement des frais de dossier est l'une des conditions préalables au traitement des demandes et est nécessaire pour confirmer l'inscription mais ne constitue pas une garantie d'admission.
- + Toute demande d'inscription ou de réinscription, si celle-ci est acceptée, emporte pleine et entière adhésion aux Conditions financières en vigueur pour l'année concernée, ainsi qu'aux Statuts de l'Association comme à tous ses règlements d'application, les autres règlements adoptés par le Comité de gestion et/ou les règlements en vigueur au sein du LFZ.
- + La soumission d'une demande de réinscription ou d'une nouvelle inscription via le portail Eduka lie contractuellement, si celle-ci est acceptée, chaque parent inscrit sur Eduka comme représentant la famille de l'enfant inscrit (ci-après : les « Membres de l'Association »). Ce faisant, ils confirment ainsi de manière pleine et entière, et sans aucune équivoque, l'acceptation intégrale des barèmes, tarifs et Conditions financières du LFZ.

CONDITIONS ET MODALITÉS

1. FRAIS DE DOSSIER (POUR LES INSCRIPTIONS OU LES RÉINSCRIPTIONS)

Pour que la demande d'admission soit prise en considération, les frais de dossier d'inscription doivent être versés lors de la remise de la demande.

Les frais de dossier d'inscription ne sont pas remboursables, même en cas de désistement. Le droit d'entrée demandé aux Membres de l'Association pour les nouveaux élèves, en sus des frais de dossier d'inscription, n'est pas remboursable à la fin de la scolarité. Ce droit d'entrée ne s'applique pas aux élèves qui reviendraient au LFZ après une période d'absence.

2. DÉPÔT DE GARANTIE

Devenant Membres de l'Association, les parents ou gardiens légaux d'enfant(s) inscrit(s) au LFZ versent impérativement et sans exception un dépôt de garantie de CHF 4.000 (ci-après : le Dépôt de Garantie) qui leur sera restitué lors de son départ du LFZ, sous déduction de montants dûs et exigibles envers l'Association.

Ce Dépôt de Garantie fait l'objet d'une facturation et doit être versé sur le compte courant de l'Association avant le début de l'année scolaire ou, en cas d'arrivée en cours d'année scolaire, à la date mentionnée sur la confirmation d'inscription ou sur la facture.

Faute de versement du Dépôt de Garantie avant le début de la scolarisation, la place de l'élève n'est plus garantie à la rentrée scolaire de septembre ou à la date indiquée en cas de scolarisation en cours d'année scolaire. De plus, en cas de non-paiement de celui-ci dans les temps, l'ALFZ peut résilier ou rétracter l'offre de scolariser un enfant et le faire sans frais pour l'Association en rendant les montants perçus et en n'encourant par ailleurs aucune responsabilité de ce chef.

3. FRAIS DE SCOLARITÉ ANNUELS

Les frais de scolarité comprennent les écolages et les frais de dossier destinés à couvrir les dépenses d'exploitation de l'année.

Les frais de scolarité annuels votés lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle couvrent les dix mois de l'année scolaire, c'est-à-dire la période allant du mois de septembre de l'année en cours au mois de juin de l'année suivante. Ils ne comprennent pas les autres frais accessoires, notamment les repas, les frais de surveillance pendant la pause méridienne, les livres ou le matériel scolaire, les tablettes électroniques, les manuels et accessoires numériques, ni les coûts de transport et/ou frais de voyages et/ou les coûts liés à la fréquentation des services HORT et HTS de l'école.

4. PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité annuels doivent être payés à l'avance :

- + Un premier versement de CHF 1'500.- par élève scolarisé au LFZ est dû au moment de l'inscription ou de la réinscription (ci-après : le « Premier Acompte ») ; ce versement a vocation à sécuriser une place pour l'élève à la rentrée ou durant l'année scolaire et n'est en aucun cas remboursable, même en cas de désistement ;
- + Le paiement du solde des frais de scolarité annuels se fait au choix des Membres de l'Association, selon une des alternatives suivantes :
 - Paiement comptant du solde des frais annuels au 15 septembre de l'année en cours ;
 - Paiement par tiers (versement de 1/3 du solde au plus tard le 15 septembre, puis 1/3 au plus tard le 15 décembre, et enfin le dernier tiers au plus tard le 15 mars) ;
 - Possibilité de paiement en 10 échéances du solde, le 15 de chaque mois de septembre à juin ; les familles disposant d'un **tarif réduit avec plusieurs enfants et conditions de revenus** sont prioritaires à l'éligibilité de cette option de paiement.
- + Le choix de la modalité de paiement (comptant, 3 ou 10 échéances) se fait dans la fiche d'inscription ou de réinscription de l'élève sur la plateforme Eduka.

Le Premier Acompte de CHF 1'500.- est dû pour chaque élève scolarisé au LFZ, mais le montant total à verser est plafonné à CHF 3'000.- pour les Membres de l'Association ayant plusieurs enfants scolarisés au LFZ.

Faute de versement du Premier Acompte avant la fin du mois d'avril précédent l'année scolaire concernée (ou avant fin juillet pour les familles boursières), la place de l'élève inscrit au LFZ n'est plus garantie pour la rentrée. Pour les inscriptions en cours d'année scolaire, les frais de scolarité annuels sont à verser selon les instructions indiquées sur la facture.

Outre la facturation de frais de relance, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'Association de l'ALFZ (art. 7 des Statuts) peuvent être prononcées en cas de frais de scolarité toujours impayés après l'échéance de délais fixés dans deux rappels envoyés aux familles

débitrices à cet effet. Les dossiers scolaires ne pourront pas être délivrés tant que le règlement des montants impayés n'aura pas été effectué.

Enfin, les frais de scolarité correspondent à une place dans une classe, et ne peuvent donc être d'aucune façon réduits ou proratisés en fonction du nombre d'heures passés par un élève à l'école, par exemple dans le cas d'un aménagement des horaires d'enseignement à temps partiel. Ce principe s'applique que cet aménagement ait lieu à la demande de la famille ou qu'il soit requis par la Direction pédagogique, et peu importe le motif qui justifie un tel aménagement.

Au cas où l'ALFZ serait contraint de fermer le LFZ temporairement, à la suite de circonstances indépendantes de sa volonté (telles qu'une crise sanitaire), aucun remboursement des frais (ni même partiel) ne sera dû ou exigible.

5. DEMANDE DE TARIF RÉDUIT

1. Principes

L'octroi d'un tarif réduit ne revêt aucun caractère automatique. Pour bénéficier d'un tarif réduit, un Membre de l'Association doit formuler expressément une demande de tarif réduit selon les modalités prévues à cet effet par le LFZ et produire des documents justificatifs requis, dans les délais prévus à cet effet. Le respect de ces conditions et des délais prescrits, décrits ci-après, sont strictement impératifs.

Les tarifs réduits accordés ne sont valables que pour une année. Les demandes doivent être renouvelées chaque année scolaire dans les délais prévus à cet effet et obligatoirement accompagnées des nouveaux justificatifs relatifs à l'année concernée.

2. Conditions

L'ALFZ accorde des tarifs réduits sur demande aux conditions suivantes :

2.1 Réduction "aucune aide de l'employeur"

Pour bénéficier de cette réduction, le Membre de l'Association doit remettre une attestation signée par son employeur certifiant qu'il ne bénéficie d'aucune aide pour les frais de scolarité de ses enfants pour l'année scolaire N+1. Les personnes sans travail doivent fournir une attestation sur l'honneur de non-exercice d'une activité rémunérée.

Les modèles d'attestation sont disponibles sur le site internet du LFZ (www.lfz.ch).

2.2 Réduction 2 ou 3 enfants et plus

Cette réduction n'est offerte qu'aux Membres de l'Association ne recevant aucune aide de leur employeur pour les frais de scolarité (voir section ci-dessus pour les attestations à fournir) et ayant 2 enfants ou plus scolarisés au LFZ.

2.3 Réduction basée sur les revenus

Deux conditions cumulatives doivent être remplies pour pouvoir bénéficier de ce tarif :

- Ne bénéficier d'aucune aide de la part de son employeur pour le paiement des frais de scolarité (voir section ci-dessus pour les attestations à fournir)

- Pouvoir justifier de revenus annuels suisses inférieurs à un certain seuil.

Cette réduction est ouverte aux Membres de l'Association dont le revenu annuel familial est inférieur à CHF 210'000.00 selon :

- Les revenus suisses du Certificat de salaire/Lohnausweis de l'année civile précédant l'année scolaire (ligne 11 pour le Canton de Zurich) pour les salariés ;
- Les revenus suisses de la déclaration fiscale de l'année N-1 pour les indépendants et/ou gérants de société (montrant les revenus d'activité et/ou du capital tels que dividendes, participation....). Sur le même principe que pour les salariés, les cotisations retraites seront également déduites de ces revenus pour le calcul du seuil.

3. Délais et procédure

Pour les demandes de tarifs réduits sur les frais de scolarité de l'année scolaire concernée (N), les demandes et la production de tous les justificatifs requis doivent être effectués avant le 31 mai de l'année scolaire précédente (N-1) via le portail Eduka du LFZ accessible aux **Membres de l'Association**.

Les demandes tardives, déficientes ou incomplètes (par ex., en cas de justificatifs manquants) seront toutefois **recevables au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année scolaire concernée (N)** moyennant une facturation de frais de dossier supplémentaires de CHF 200.- par enfant, et cela peu importe l'issue donnée à ladite demande. Une demande tardive de tarifs réduits ne suspend pas l'exigibilité du paiement de factures déjà émises ; le remboursement d'un éventuel excédent sera effectué au-travers de l'émission d'un avoir, une fois que la demande de tarif réduit aura été acceptée par la Direction du LFZ.

Les délais applicables dans le cas d'élèves arrivant en cours d'année seront adaptés selon leur date d'arrivée.

En cas de désaccord sur le tarif appliqué dans un cas particulier, une demande exceptionnelle de reconsidération de tarif pourra être soumise auprès de la Commission des tarifs réduits jusqu'au 31 août de l'année scolaire concernée (N). Si une telle demande, non liée à une soumission tardive ou incomplète, est formulée après le 31 décembre de l'année scolaire concernée (N), des frais de dossier supplémentaires de CHF 400.- par enfant sont facturés, et cela peu importe l'issue donnée à ladite demande.

Dans tous les cas, aucune demande de tarif réduit ou de modification de facture ne sera recevable après la fin de l'année scolaire concernée (N), soit après le 31 août, correspondant à la date de clôture des comptes de l'ALFZ.

4. Format

Le dépôt des demandes de tarifs réduits se fait impérativement et exclusivement via le portail Eduka du LFZ. Aucune production de documents en format papier ou par courrier électronique ne sera admise.

Les documents à fournir, pour chacun des responsables figurant sur Eduka, sont les suivants :

- + Attestation de non-prise en charge des frais de scolarité signée de l'employeur (ou attestation de non-emploi le cas échéant)
- + Pour toute demande d'un tarif réduit avec conditions de revenus, attestation de salaire de l'année N-1 pour les salariés, ou déclaration fiscale de l'année N-1 à l'autorité cantonale

compétente pour les indépendants et/ou gérants de société (déclaration indiquant, selon les circonstances, les revenus d'activité et/ou du capital tels que dividendes, participations au bénéfiques ou intérêts sur les parts sociales etc...)

- + Si ces documents pour l'année N-1 ne sont pas disponibles au moment du dépôt de dossier ou de la facturation début juillet, le tarif sans condition de revenus sera appliqué en attendant ce document et les factures resteront exigibles. A la réception ultérieure de tous les documents justificatifs (jusqu'au 31 décembre de l'année N au plus tard) et de la validation du tarif réduit avec conditions de revenus par la Direction Financière, la facturation sera alors régularisée sans frais supplémentaire par l'émission d'avoir(s).

Si la situation financière de certains Membres de l'Association le requiert, le Comité de gestion examinera leur dossier et statuera sur une demande exceptionnelle d'aide économique.

Des documents complémentaires peuvent être sollicités des Membres de l'Association qui sollicitent un tarif réduit, notamment dans les cas où les documents usuels ne peuvent pas être fournis ou si un besoin de vérification d'un élément de situation des Membres de l'Association s'avérait nécessaire dans le cadre du contrôle interne. Les Membres de l'Association coopèrent pleinement et promptement à l'établissement des faits relatifs à leur situation financière et personnelle dans le cadre d'un contrôle interne relatif à leur demande de tarif réduit.

5. Contestation et recours

Conformément à l'art 9.4 let. 6 ch. 16 des Statuts, le Comité de gestion statue en dernier ressort, sur demande ou d'office, sur toute requête ou plainte de Membres de l'Association en matière administrative, juridique et financière, y compris en matière de tarifs réduits.

Les Membres de l'Association s'engagent à respecter comme finales et définitives les décisions prises par le Comité de gestion les concernant. Conformément au règlement d'application adopté par le Comité de gestion, toute voie de droit est exclue.

6. AUTRES MODALITÉS DE PAIEMENT

Toute autre modalité de paiement ne pourra être accordée à titre exceptionnel que par le Comité de gestion et seulement sur présentation d'une demande écrite précisant le(s) motif(s) de cette demande.

7. PÉNALTÉS FINANCIÈRES

Tout retard de paiement donnera lieu à des pénalités de CHF 150.- après la 3^{ème} relance écrite. La totalité des frais de scolarité annuels deviennent exigibles sans possibilité d'échelonnement des paiements.

8. INSCRIPTION EN COURS D'ANNÉE

Pour les inscriptions en cours d'année scolaire, les frais de dossier d'inscription, le droit d'entrée, les frais de matériel et le dépôt de garantie sont à payer à l'échéance figurant sur la facture et sans abattement. Les frais de scolarité annuels seront à payer en se conformant aux instructions indiquées sur la facture.

Pour les inscriptions des élèves :

- + Entre le 1^{er} jour de classe en septembre et la fin des vacances de la Toussaint : 100% des frais de scolarité annuels sont dus ;
- + Entre le retour des vacances de la Toussaint et le départ en vacances de Noël : 75% des frais de scolarité annuels sont dus ;
- + Entre le retour des vacances de Noël et le départ en vacances de février : 60% des frais de scolarité annuels sont dus ;
- + Entre le retour des vacances de février et le départ en vacances de printemps : 45% des frais de scolarité annuels sont dus ;
- + Entre le retour des vacances de printemps et la fin de l'année scolaire : 30% des frais de scolarité annuels sont dus.

9. DÉSISTEMENT OU DÉPART D'UN ÉLÈVE INSCRIT AU LFZ

Tout élève inscrit au LFZ se retirant avant le premier jour de classe est exonéré des frais de scolarité annuels à l'exception du Premier Acompte ; ce montant n'est pas remboursé.

Les frais de dossier d'inscription, d'entrée, ainsi que les frais pour les livres et le matériel scolaire ne seront pas remboursés et restent dus au LFZ.

Pour tous les élèves inscrits se retirant :

- + Entre le 1^{er} jour de classe et la fin des vacances de la Toussaint : 30% des frais de scolarité annuels sont dus ;
- + Entre le retour des vacances de la Toussaint et le départ en vacances de Noël : 50% des frais de scolarité annuels sont dus ;
- + Entre le retour des vacances de Noël et le départ en vacances de février : 70% des frais de scolarité annuels sont dus ;
- + Entre le retour des vacances de février et le départ en vacances de printemps : 85% des frais de scolarité annuels sont dus ;
- + Entre le retour des vacances de printemps et la fin de l'année scolaire : 100% des frais de scolarité annuels sont dus.

10. AUTRES FRAIS

Les frais qui suivent ne sont pas compris dans les frais de scolarité ci-dessus et font l'objet d'une facturation en sus par le LFZ ou les prestataires en charge du service agissant sur délégation du LFZ :

- + Frais de Matériel : fournitures et livres scolaires papier et numérique ;
- + Tablettes électroniques, manuels papiers et numériques, accessoires mis à disposition des élèves selon leur niveau de scolarisation ;
- + Orthophonie / Ergothérapie / cours particuliers ;
- + Voyages scolaires, Séjours sportifs / Tournois ;
- + Frais administratifs de traitement manuel (relance, dossiers de tarifs réduits papier, etc.) ;
- + Frais pour clés ou badges perdus, frais de remplacement de matériel détérioré ou perdu ;

- + Autres frais ou coûts supportés par le LFZ qui sortent du cours ordinaire des choses dans le cadre de demandes particulières venant des familles ou prenant son origine dans des besoins inhabituels de leurs enfants.
- + Frais HORT / HTS
 - Transport scolaire et navettes ;
 - Restauration : demi-pension ou pique-nique ;
 - Frais de surveillance pause méridienne ;
 - Périscolaire (étude dirigée, garderie, activités extra scolaires) ;

Concernant tous ces frais (hors frais de repas ZFV) et une fois l'inscription confirmée, les frais facturés (matériels et manuels, voyages et les divers services HTS listés ci-dessus) ne sont pas remboursables, même au prorata en cas de départ en cours d'année scolaire ou d'absence répétée. Seuls les frais de repas ZFV seront remboursés au prorata en cas de départ en cours d'année.

Pour les arrivées en cours d'année, tous les frais sont dû en totalité, seuls les frais HORT / HTS seront facturés à hauteur de 50% du semestre seulement si la date d'arrivée est après la moitié du semestre, sinon à 100%. Seuls les frais de repas ZFV seront facturés au prorata en cas d'arrivée en cours d'année.

11. ASSURANCES

Les Membres de l'Association doivent obligatoirement souscrire une assurance maladie, accidents et responsabilité civile pour leur(s) enfant(s) inscrits au LFZ et fournir le numéro de police de l'assurance à l'école.

Pour participer aux voyages scolaires à l'étranger (hors Suisse), les Membres de l'Association doivent obligatoirement souscrire pour leur(s) enfant(s) inscrits au LFZ une assurance maladie, hospitalisation et rapatriement. A défaut d'assurance spécifique souscrite, les frais relatifs à la maladie ou à l'hospitalisation à l'étranger ou ceux relatifs au rapatriement sanitaire éventuel sont à la charge des Membres de l'Association concernés.

12. RESPONSABILITÉ

Les Membres de l'Association sont responsables pour les toutes les obligations juridiques découlant des présentes Conditions financières, et ce, indifféremment de l'adresse de facturation.

Ils veillent à mettre promptement à jour les informations les concernant sur Eduka qui pourraient avoir un effet sur l'application pleine et entière des Conditions financières.

13. LANGUE DE TRAVAIL ET DE CORRESPONDANCE

La langue de travail des équipes administratives et pédagogiques du LFZ est le Français.

Le LFZ peut communiquer avec les familles dans une autre langue si telle est leur préférence, mais il n'y a aucune obligation en ce sens. En particulier, aucune responsabilité ne sera acceptée par l'ALFZ du fait qu'une famille ne comprenne pas le Français.

Il incombe aux Membres de l'Association ou personnes qui souhaitent le devenir de s'assurer au préalable qu'ils comprennent pleinement les obligations auxquelles ils souscrivent.

14. FOR ET LITIGES

Toute contestation, litige ou différend qui survient entre l'ALFZ et les Membres de l'Association (ci-après : les Parties) au sujet notamment de l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution, la violation ou la fin des présentes Conditions financières, sera régie par le droit suisse et soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du canton de Zurich.

Communiquées pour l'AG du 8 février 2024.